

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêtés interministériels du 21 novembre 2013 publiés au Journal Officiel du 23 novembre 2013, ont été reconnues sinistrées, les communes suivantes :

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2013 au 1^{er} juin 2013 : Ayguetinte

Mouvement de terrain du 14 février 2013 : Lecture

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} février 2012 au 31 décembre 2012 : Bivès

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 : Aux-Aussat

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2012 au 15 octobre 2012 : Cologne

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2012 au 30 septembre 2012 : Couloumé-Mondebat

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2012 : Roquebrune

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (**soit jusqu'au 5 décembre inclus**).